

Conseil du 21 décembre 2017

RAPPORT

DAUH/SPEU/API/JJ
Rapporteur : M. Gaudin

N° C 17.324

Aménagement du Territoire – Chartres-de-Bretagne – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 5 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 46.

La séance est suspendue de 20 h 24 à 21 h 09.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Barbier, M. Béchara, Mme Bellanger, MM. Bernard (à partir de 19 h 11), Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (à partir de 19 h 24 et jusqu'à 22 h 35), Bourcier, Breteau (à partir de 19 h 13 et jusqu'à 20 h 24), Mmes Briéro (à partir de 19 h 07), Brossault, MM. Careil, Chiron (jusqu'à 22 h 40), Chouan, Mme Coppin, MM. Cressard (à partir de 19 h 07), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 21 h 09), M. De Bel Air, Mme De Villartay, MM. Dehaese, Dein, Mme Dhalluin (à partir de 18 h 58), M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 18 h 53 et jusqu'à 20 h 13), M. Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux (à partir de 19 h 31), M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 16), MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 43), Goater, Guiguen, Hamon (jusqu'à 23 h 16), Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 24), Mmes Jouffe-Rassouli (jusqu'à 21 h 35), Jubault-Chaussé (à partir de 19 h 11), MM. Kerdraon, Kermarrec (à partir de 19 h 11), Lahais (à partir de 20 h 12), Le Bihan, Le Blond (à partir de 18 h 53), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 21), Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men, M. Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 23), Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 30), Mmes Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (jusqu'à 21 h 34), Plouhinec, Puil (jusqu'à 20 h 24), Mmes Rault, Remoissenet (à partir de 19 h 13), MM. Richou, Ridard (à partir de 18 h 54), Mme Robert, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (jusqu'à 22 h 34), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 11), Séven, M. Sicot, Mme Sohier (à partir de 19 h 05), MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : Mmes Appéré, Blouin, Bouvet, Briand, M. Caron, Chardonnet, Mme Condolf-Ferec, M. De Oliveira, Mmes Debroise, Desbois, Ducamin, Eglizeaud, Gautier, Gouesbier, Guitteny, M. Jégou, Mmes Joalland, Krüger, MM. Le Bougeant, Le Brun, Le Gargasson, Le Moal, Mme Lebœuf, M. Legagneur, Mme Lhotellier, MM. Marchal, Pelle, Plouvier, Prigent, Mme Rolandin, M. Sémeril.

Procurations de votes et mandataires : Mme Appéré à Mme Andro, M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 22 h 35), Mme Bouvet à M. Guiguen, M. Chardonnet à Mme Letourneux, Mme Condolf-Ferec à M. Bourcier, M. De Oliveira à Mme Daucé (à partir de 21 h 09), Mme Debroise à M. Besnard, Mme Desbois à M. De Bel Air, Mme Ducamin à M. Duperrin, Mme Durand à Mme Brossault (à partir de 20 h 13), Mme Faucheux à Mme Rault (jusqu'à 19 h 31), Mme Gautier à M. Richou, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Guitteny à M. Chouan, M. Hamon à M. Le Gentil (à partir de 23 h 16), M. Jégou à M. Hervé M., Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Bougeant à Mme Bougeard, M. Le Moal à Mme Briéro (à partir de 19 h 07), Mme Lebœuf à M. Le Bihan, M. Legagneur à Mme Coppin, Mme Lhotellier à M. Louapre, M. Prigent à Mme Bellanger, M. Puil à Mme Le Men (à partir de 21 h 09), Mme Rolandin à M. Cressard (à partir de 19 h 07), Mme Rougier à Mme Rault (à partir de 22 h 34), M. Sémeril à Mme Pellerin.

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 décembre 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 est lu et adopté.-

La séance est levée à 23 h 19.



Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne approuvé le 29 juin 2009, sa dernière adaptation (mise à jour n°7) approuvée le 15 mars 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chartres de Bretagne du 6 novembre 2017 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.*

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartres de Bretagne a été approuvé le 29 juin 2009. Diverses procédures d'adaptation ont été approuvées, dont la dernière, la mise à jour n° 7 du 15 mars 2016. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme), notamment lorsque cette évolution ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas les protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification n° 5 du PLU de Chartres de Bretagne.

OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

Différentes réflexions portées par la commune de Chartres de Bretagne ont nécessité l'engagement d'une procédure de modification du PLU.

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- l'actualisation du règlement graphique ;
- la mise à jour, création et suppression d'emplacements réservés ;
- les modifications du règlement littéral pour lequel il apparaît nécessaire de toiletter certaines règles ;
- le passage au format Arcopole de tous les plans ;
- l'identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- la mise à jour des annexes, afin d'actualiser les données.



Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Chartres de Bretagne

Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du PLU.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été adaptées pour prendre en compte les évolutions de divers projets.

Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

Annexe 1a

L'annexe 1a a été mise à jour afin d'actualiser les données.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 12 juillet 2017 et s'est déroulée du 4 septembre au 6 octobre inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 29/30 juillet 2017 (1^{er} avis) et 8 septembre (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 28/29 juillet (1^{er} avis) et 8/9 septembre (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 27 juillet 2017 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Chartres de Bretagne, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 27 juillet 2017, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 11 août 2017.

Observations des personnes publiques associées

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par transmission de la délibération du Bureau syndical du 28 septembre 2017, affirme la compatibilité du projet avec les règles du SCoT, les évolutions projetées n'appelant à aucune remarque particulière ;
- La Chambre d'Agriculture, par courrier du 22 septembre 2017, affirme n'avoir aucune remarque particulière à formuler.

Observations du public

Durant cette enquête publique, deux personnes ont déposé des remarques au commissaire-enquêteur. Elles portent toutes les deux sur le cheminement piéton traversant l'école Auditoire de l'OAP du secteur Auditoire => *Le tracé du cheminement piéton apparaissant dans l'OAP du secteur Auditoire n'est qu'un principe de cheminement. Il s'agit d'un tracé schématique qui indique l'intention d'un cheminement traversant le secteur d'Est en Ouest. Il ne correspond donc pas à un tracé précis. En phase opérationnelle, le tracé de ce cheminement sera étudié pour s'adapter aux différentes contraintes communales. Ce point sera traité en fonction de l'avancement des études opérationnelles. Dans ce sens, il est prévu d'améliorer la tranquillité des riverains en retravaillant la circulation piétonne et routière de cet espace. Il sera prévu notamment une poche de stationnement, à proximité de l'école Auditoire, pour plus de*



Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

précaution et de sécurité pour les enfants allant à l'école. Le but étant d'avoir une meilleure fluidité autour de l'école Auditoire pour permettre aux enfants, aux parents mais aussi aux riverains, se situant à proximité de l'école, de circuler plus facilement et en toute sécurité.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable** sur le projet de modification n°5 du PLU.

Afin de tenir compte des remarques et conclusions issues de l'enquête publique, une adaptation est apportée au dossier soumis à approbation :

Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Auditoire

Une adaptation est apportée au plan afin que le principe de cheminement traversant l'école coïncide avec le cheminement existant au Sud du groupe scolaire de l'Auditoire.

AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération de son conseil municipal du 6 novembre 2017, la commune de Chartres de Bretagne a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCISION DE RENNES METROPOLE

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Chartres de Bretagne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2017, le Conseil est invité à :

- approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services, par intérim,

SIGNÉ

Laurence QUINAUT